



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 14 juillet 2006

PREAVIS N° 265/2006

Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner en matière immobilière Législature 2006 - 2011

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Base légale

L'art. 84 de la Constitution vaudoise et l'art. 4, ch 6 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), prescrivent que l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, sont de la compétence du Conseil communal.

Ces prescriptions nécessitent dans chaque cas le dépôt d'un préavis municipal au Conseil communal qui, sur le rapport d'une commission, se détermine ensuite. L'affaire doit être soumise en dernier ressort à la ratification du Département des institutions et des relations extérieures ou de la Préfecture, selon les cas.

2. But de l'autorisation générale

Dans le but de simplifier les opérations, la LC précise que le Conseil communal peut accorder une autorisation générale de statuer sur des aliénations et les acquisitions d'immeubles dans une limite qui ne peut pas dépasser CHF 100'000.--, charges éventuelles comprises.

Dans la pratique l'octroi de l'autorisation générale sollicitée permet de faciliter grandement le processus décisionnel pour des situations relativement simples. On pense, en particulier, à la constitution de servitudes en rapport avec les réseaux d'infrastructures des services (eau, épuration) mais également dans tous les cas en rapport, par exemple, à des modifications de limites dans le cadre d'aménagements routiers.

A défaut d'autorisation générale la Municipalité devrait présenter au Conseil communal un préavis circonstancié. La simplification est donc opportune pour des affaires courantes.

3. Contrôle de l'usage de l'autorisation générale

Le Conseil communal doit être renseigné sur l'usage de l'autorisation. C'est ainsi que la Municipalité, dans le cadre du rapport de gestion annuel, rapporte sur les objets traités.

Il en résulte que le contrôle démocratique est garanti.

Notons qu'en 2005 et pour le 1er semestre de l'année 2006, soit le dernier semestre de la législature, la Municipalité n'a pas fait usage de l'autorisation.

4. Propositions

A l'instar de la précédente législature propose une autorisation dans les mêmes termes selon ce qui suit.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal No 265/2006 du 14 juillet 2006;

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

D é c i d e

- 1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2006-2011 (01.07.2006 au 30.06.2011) une autorisation générale de traiter, au nom de la Commune, les affaires immobilières d'une valeur ne dépassant pas :**
 - **CHF 50'000.-- (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en ce qui concerne les ventes ;**
 - **CHF 50'000.-- (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, pour toutes les autres opérations, soit : achats échanges, constitutions, modifications, radiations de servitudes (notamment de passage) ou autres droits immobiliers avec transferts éventuels au domaine public, ainsi que l'acquisition de participation à des sociétés commerciales.**
- 2. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous actes authentiques ou privés relatifs à ces opérations pour lesquelles la ratification de l'Etat demeure réservée.**

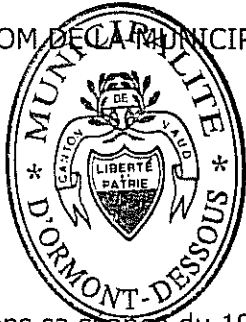
====*==*==*

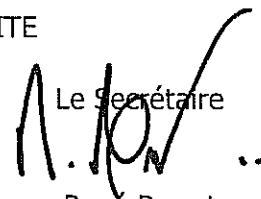
Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

La Syndic

Annie Oguey

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Le Secrétaire

René Parrat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juillet 2006

Délégué municipal : Mme Annie Oguey, Syndic

Réf. : 101.01.41